

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et
de la défense

ARRÊTÉ

10 SEP. 2018

N° BSCD/2018/ 197

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de prescription d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement STOGAZ de Mâcon, et des arrêtés de prorogation du délai d'approbation

LE PREFET de SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 515-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1998 modifié autorisant la société STOGAZ à réaménager son stockage de gaz inflammable liquéfié avec mise en service d'un réservoir sous talus et à poursuivre l'exploitation de ses installations de stockage et d'emplissage sur le territoire de la commune de MÂCON ;

VU le courrier de la société STOGAZ en date du 4 juin 2018 par lequel elle notifie la mise à l'arrêt définitif de certaines installations et le passage Seveso seuil bas des installations restant en fonctionnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 515-15 du code de l'environnement dispose que l'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques autour des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement et qui y figuraient au 31 juillet 2003 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement exploité par la société STOGAZ, sis à Mâcon, bascule du statut Seveso seuil haut au statut Seveso seuil bas et ainsi ne figure plus sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques technologiques n'a pas été approuvé ;

CONSIDÉRANT au vu de ces éléments que l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques n'est plus requise pour l'établissement STOGAZ à Mâcon et qu'il y a lieu de mettre fin aux travaux d'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés préfectoraux suivants sont abrogées :

- arrêté n° 2011-02526 du 18 mai 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement STOGAZ sis sur le territoire de la commune de Mâcon ;
- arrêté n° 2012-324-007 du 19 novembre 2012 portant au 17 mai 2014, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement STOGAZ de Mâcon ;
- arrêté n° 2014-112-0001 du 22 avril 2014 portant au 31 décembre 2015, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement STOGAZ de Mâcon ;
- arrêté n° 2015-175-SIDPC du 31 décembre 2015 portant au 30 juin 2017, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement STOGAZ de Mâcon ;
- arrêté n° 2017/154/SIDPC du 26 juin 2017 portant au 31 décembre 2018, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement STOGAZ de Mâcon.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2011-02526 du 18 mai 2011. Il sera affiché pendant un mois à la mairie de MÂCON et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon.

Article 4 : Exécution

La Directrice de cabinet de la préfecture de la Saône-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté, le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire et le maire de la commune de MÂCON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jérôme GUTTON